



**FÉDÉRATION NATIONALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Union Fédérale CGT DIR Ouest

MOTION

L'écèlement des heures est illicite

C'est quoi l'écèlement :

C'est la suppression des heures que l'agent a effectué au-delà du crédit autorisé et défini dans le règlement intérieur sur l'horaire variable.

Les réductions d'effectifs impliquent une charge de travail supplémentaire pesant sur les agents.

Afin d'assurer pleinement leurs missions de service public, les agents compensent cette charge par un dépassement récurrent de l'amplitude réglementaire de la durée du travail.

De telles situations ne sont pas sans conséquences en termes d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

La direction ne respectant pas le Code du Travail, couvre ces dérives qui s'apparentent tout simplement à du travail dissimulé.

De nombreuses heures de travail s'envolent, ni payées, ni récupérées, et au final représentent près de 4,4 ETP à la DIR Ouest (plus de 7 069 heures).

L'écèlement des heures est une pratique illégale qui engage la responsabilité du Directeur.

C'est pourquoi la CGT soumet cette motion au vote du Comité Technique de proximité de la DIR Ouest :

La Direction doit mettre en place une véritable politique d'éradication des heures écèles, cela doit se traduire par :

- **Un véritable travail d'identification sur les conditions et les raisons qui mettent les collègues en situation d'écèlement.**
- **Un bilan récapitulatif qui ne devra pas se contenter de n'être qu'un constat.**
- **Des solutions réalistes et applicables dès 2021.**